

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRESNES SUR ESCAUT

L'an deux mille-vingt, Le vingt mai

En application du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment l'article 1^{er}, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, Salle Jean Jaurès rue Jean Jaurès à Fresnes-sur-Escaut, sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Isabelle BECUE, Bernard SKRZYPCZAK, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Sylvain PAPIN, Enrico BOTTICCHIO

Excusés : Jean-Michel MARIN pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ, Nathalie LYSIAK pouvoir à Colette FAUVEAUX, Raymond DEMORY pouvoir à José HENRARD, Marie-Dominique SKRZYPNIAK pouvoir à Valérie FORNIES, Christophe HECHT pouvoir à Rudy BARDI, Eladio ROJAS pouvoir à Thérèse LOUVION, Corinne NOUVEAU pouvoir à Marie-Claude THIEME, Michèle BONENFANT pouvoir à Enrico BOTTICCHIO

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET, Delphine DELANNOY

1- Finances – Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Vu la commission finances-administration générale du 12 mai 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'État dans le département.

Ainsi, **à l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal, acte la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

Exprimés : 25 – Votes pour : 25 – vote contre : 0 – Abstentions : 0

2- Finances – Subventions aux associations au titre de l'année 2020

Vu la commission finances-administration générale du 12 mai 2020,

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations,

Vu la réunion pour l'attribution de ces subventions qui s'est déroulée le 12 mars 2020,

| | |
|---|---------|
| FURIOUS TRAP ASSOCIATION Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 300€ |
| GEIQ PRO Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 300€ |
| GYMDANS MODERN MUSIC Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 1 500€ |
| HAKKO DENSHIN RYU JIU-JITSU Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 750€ |
| HANDBALL CLUB FRESNOIS Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 25 Abstention : 0 | 2 200€ |
| HANDELICE Votants : 24 Exprimés : 24 Non vote : 1 : Jean-Yves SYBILLE Pour : Contre : Abstention : | 200€ |
| HARMONIE MUNICIPALE Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 2 000€ |
| JUDO CLUB FRESNOIS Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 10 000€ |
| KARATE CLUB FRESNOIS Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 1 000€ |
| K-DANSE ASSOCIATION Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 1 500€ |
| LA DO CHANTE Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 150€ |
| LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 900€ |
| LAIDOUNI MUAY THAI BOXE Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 600€ |
| LE CHAT Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 500€ |
| LES AMIS DU VIEUX FRESNES Votants : 24 Exprimés : 24 Non vote : 1 : Marie-Thérèse MANIEZ Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 | 1 500€ |
| LES DOIGTS DE FEES Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 400€ |
| LES LOISIRS FRESNOIS Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 400€ |
| LES PEINTRES FRESNOIS DU TEMPLE DE L'AMOUR Votants : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 | 300€ |

3- Finances – PNRQAD- Convention financière avec Valenciennes Métropole et Habitat du Nord pour le financement de l'opération de requalification de l'îlot Place Vaillant Couturier

Vu la commission finances-administration générale du 12 mai 2020,
Vu la convention pluriannuelle PNRQAD de Valenciennes Métropole signée le 10 février 2012.
Vu les avenants 1, 2, 3 et l'avenant de clôture à cette convention,

Madame le Maire expose :

La convention pluriannuelle PNRQAD de Valenciennes Métropole prévoit notamment la restructuration de l'îlot de la place Vaillant Couturier sous la maîtrise d'ouvrage d'Habitat du Nord. Cette opération vise à démolir plusieurs immeubles dégradés du centre-ville et à reconstruire 6 logements locatifs sociaux de type T2.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de signer une convention financière qui fixe les engagements des partenaires intervenant dans cette opération.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Acte le principe que cette convention prendra effet sous condition de la prise en propriété des immeubles concernés par Habitat du nord,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Exprimés : 25 – Votes pour : 25 – vote contre : 0 – Abstentions : 0

4- Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la commission finances-administration générale du 12 mai 2020,
Vu le Comité Technique Paritaire du 07 mai 2020,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la gestion et le suivi de la reprise des travaux en période post-confinement.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal acte les dispositions suivantes :

La création à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de technicien principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17.50/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence de l'indice brut 638 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Exprimés : 25 – Votes pour : 25 – vote contre : 0 – Abstentions : 0

5- Ressources humaines – Création de deux postes d'Adjoint d'animation à temps complet

Vu la commission finances-administration générale du 12 mai 2020,
Vu le Comité Technique Paritaire du 07 mai 2020,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Madame le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins en personnels permanents pour le pôle enfance jeunesse.

Exprimés : 25 – Votes pour : 25 – vote contre : 0 – Abstentions : 0

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal acte les dispositions suivantes :

- La création de deux postes d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020. S'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C.
- Cette modification est portée au tableau des effectifs de la commune,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6- Ressources humaines – Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet

Vu la commission finances-administration générale du 12 mai 2020,
Vu le Comité Technique Paritaire du 07 mai 2020,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Madame le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des besoins en personnels permanents pour le pôle enfance jeunesse.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal acte les dispositions suivantes :

- La création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020 à raison de 30/35^{ème} hebdomadaires. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C.
- Cette modification est portée au tableau des effectifs de la commune,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Exprimés : 25 – Votes pour : 25 – vote contre : 0 – Abstentions : 0

7- Ressources humaines- Modification du temps de travail d'un Adjoint technique à temps non complet – Fermeture et ouverture des postes correspondant

Vu la commission finances-administration générale du 12 mai 2020,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 07 mai 2020,
Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,
Vu le décret n°2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Madame le Maire expose :

Compte tenu des nécessités des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet actuellement à 21h30 heures par semaine.

Il est proposé à l'Assemblée, de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 21.50/35èmes hebdomadaires, et de créer un nouveau poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31/35ème.

Cette modification étant assimilée à une suppression et à la création d'un nouveau poste car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale du poste concerné.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal acte les dispositions suivantes :

- Ce changement de temps de travail sera effectif à compter du 1^{er} juin 2020,
- Cette modification est portée au tableau des effectifs de la commune,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Exprimés : 25 – Votes pour : 25 – vote contre : 0 – Abstentions : 0

8- Ressources humaines- Fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} à temps non complet

Vu l'avis de la commission finances-administration générale du 12 mai 2020,
Vu le Comité Technique Paritaire du 07 mai 2020,
Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,
Vu le décret n°2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Compte tenu des nécessités des services, il convient de procéder à la fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 25/35ème.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- D'acter la fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (25/35ème) à compter du 1^{er} juin 2020,

- De porter cette modification au tableau des effectifs de la commune.

Exprimés : 25 – Votes pour : 25 – vote contre : 0 – Abstentions : 0

9- Urbanisme- PNRQAD Cour de l'Escaut – Rue Jean Jaurès – Lancement de la concertation préalable

Vu la commission finances-administration générale du 12 mai 2020,

Madame le Maire expose :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2010, le projet PNRQAD de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009 incluant l'îlot « Cour de l'Escaut » à Fresnes sur Escaut, a été déclaré d'intérêt communautaire.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 18 novembre 2016, il a été décidé de reconduire jusqu'au 02 janvier 2022 la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais, la Commune et la Communauté d'Agglomération, portant sur l'îlot rue du Rivage/ Rue de l'Escaut – cour de l'Escaut à Fresnes sur Escaut.

Les objectifs poursuivis par la Ville de Fresnes-sur-Escaut dans le cadre du projet de renouvellement de l'îlot « Cour de l'Escaut- Rue Jean Jaurès » s'inscrivent dans la continuité des actions déjà menées.

L'objectif est de restructurer totalement cet îlot d'environ 900m² compris entre la rue Jean Jaurès et de l'Escaut et la cour de l'Escaut pour y développer environ 15 logements locatifs et de nouveaux espaces publics.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il est proposé de délibérer sur le lancement d'une concertation portant sur la restructuration urbaine de ce site en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Une concertation préalable se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie,
- Avis administratifs annonçant l'ouverture et la clôture de la consultation du public,
- Insertion de la presse,
- Mise à disposition du public, en mairie et / ou en ligne, d'un dossier relatif au projet et d'un registre numérique destinés à recueillir les observations du public sur le site internet de la commune.
- La présente concertation sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie ainsi que par avis dans un journal local précisant les dates et modalités de la mise à disposition du dossier.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le dossier restera à disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet et toute personne voulant s'exprimer pourra le faire par écrit auprès de la commune.

Le bilan de concertation sera présenté pour approbation au conseil municipal.

Sur ces bases, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation relative au projet de restructuration de l'îlot Cour de l'Escaut,
- De dire qu'à l'expiration de la mise à disposition du public, le bilan de la concertation sera présenté devant le conseil municipal qui en délibérera,

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

Exprimés : 25 – Votes pour : 25 – vote contre : 0 – Abstentions : 0

10- Administration générale – Convention avec le diocèse de Cambrai pour la mise en dépôt d'une œuvre d'art à l'église diocésaine du Trieu

Vu la commission finances-administration générale du 12 mai 2020,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'opération de restauration réalisée sur la statue de Saint Roch, propriété de la commune, et inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 20 novembre 1942.

Cette œuvre a été déposée dans l'église diocésaine du Trieu, et il convient d'établir une convention afin de fixer les modalités de ce dépôt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'Association diocésaine de Cambrai, représentée par son président, Monseigneur Vincent DOLLMANN et par l'abbé Marc BEAUMONT, doyen de la paroisse des Marches du Hainaut.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mme le Maire

Valérie FORNIES